



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA M.R.C. DE MATAWINIE

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 avril 2021, à 19 h 30, heure régulière des assemblées, tenue en visioconférence. L'enregistrement de la séance est disponible sur le site Internet de la Municipalité.

SONT PRÉSENTS

Monsieur Martin Rondeau, maire - *Visioconférence*
Madame Sylvie Durand, conseillère (siège n° 1) - *Visioconférence*
Monsieur Antoine Lessard, conseiller (siège n° 2) - *Visioconférence*
Madame Annie Bélanger, conseillère (siège n° 3) – *Visioconférence*
Monsieur Pierre-Michel Gadoury, conseiller (siège n° 4) – *Visioconférence*
Monsieur Sylvain Roberge, conseiller (siège n° 5) - *Visioconférence*
Monsieur Luc Lefebvre, conseiller (siège n° 6) - *Visioconférence*

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Monsieur Philippe Morin, directeur général et secrétaire-trésorier - *Visioconférence*
Madame Isabelle Falco, greffière et secrétaire-trésorière adjointe – *Visioconférence*

Nombre de citoyens participant à la séance par visioconférence : 2

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Martin Rondeau, maire, agit à titre de président d'assemblée et M. Philippe Morin, directeur général et secrétaire-trésorier, agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 35.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2021-104

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal adopte l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

- Le point 3 s'intitulant *Première période de questions* sera jumelé au point 14 s'intitulant *Deuxième période de questions* afin de traiter toutes les questions à un même point, et ce, en raison du déroulement en visioconférence;

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 15 MINUTES) | JUMELÉE À LA SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS PRÉVUE AU POINT 14
4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 4.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 1^{ER} MARS 2021 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 8 MARS 2021
5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 5.1. POSTES INSPECTEURS SAISONNIERS – CONFIRMATION D'EMBAUCHE
 - 5.2. POSTE SALARIÉ TEMPORAIRE – SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE SURNUMÉRAIRE – CONFIRMATION D'EMBAUCHE
 - 5.3. CONFIRMATION DE L'INTÉRÊT DE LA MUNICIPALITÉ - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN APPARTENANT AU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES SAMARES
 - 5.4. DÉBARCADÈRE MUNICIPAL – PONT ALBERT-CHARTIER – TARIFICATION DES VIGNETTES POUR LA SAISON ESTIVALE 2021 – ADOPTION



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

- 5.5. ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 DÉCEMBRE 2020 – LAC NOIR – DÉPÔT
- 5.6. PRESBYTÈRE – RÉALISATION DE TRAVAUX URGENTS ET PRIORITAIRES
- 5.7. APPLICATIONS TERRESTRES ET AÉRIENNES DE LARVICIDES À BASE DE BTI – MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME
6. CORRESPONDANCE
 - 6.1. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE
7. FINANCES ET COMPTABILITÉ
 - 7.1. COMPTES POUR LE MOIS DE MARS 2021 – ADOPTION
 - 7.2. TRANSFERTS DE FONDS – AUTORISATION
8. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 8.1. RAPPORT D'ACTIVITÉS – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
 - 8.2. UTILISATION DU GYROPHARE VERT SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA – AUTORISATION
 - 8.3. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – DÉMISSION
 - 8.4. POSTE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL – EMBAUCHE
 - 8.5. APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE ISOLANTS AUTONOMES – RECOMMANDATION DE PAIEMENT – AUTORISATION
 - 8.6. ACQUISITION D'UN VÉHICULE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
 - 8.7. IMMEUBLE SIS AU 1080, ROUTE LOUIS-CYR – DÉMOLITION ET EXERCICE DE FEU – AUTORISATION
9. TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE
 - 9.1. ACQUISITION DE PANNEAUX DE RUE – PHASE III DU PROJET – AUTORISATION
 - 9.2. NETTOYAGE DES PUISARDS – OCTROI DE CONTRAT
 - 9.3. BALAYAGE DES RUES DE LA MUNICIPALITÉ – SECTEUR VILLAGE – OCTROI DE CONTRAT
 - 9.4. MARQUAGE – CASES DE STATIONNEMENT ET PISTE CYCLABLE – OCTROI DE CONTRAT
 - 9.5. FAUCHAGE ET DÉBROUSSAILLAGE – OCTROI DE CONTRAT
 - 9.6. ENSEIGNE À L'ENTRÉE DE LA MUNICIPALITÉ – COÛTS SUPPLÉMENTAIRES – AUTORISATION
 - 9.7. APPEL D'OFFRES NUMÉRO AO-SJM-2021-03-01 - TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE PAVAGE – DIVERS CHEMINS – ANNÉE 2021 – OCTROI DE CONTRAT
 - 9.8. APPEL D'OFFRES NUMÉRO AO-SJM-2021-03-03 – ENTRETIEN DE TROIS TRIBUTAIRES DU LAC NOIR – SECTEUR DE LA RUE DES CÈDRES-DU-LIBAN – OCTROI DE CONTRAT
 - 9.9. ENTRETIEN DE TROIS TRIBUTAIRES DU LAC NOIR – PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE À LA MRC DE MATAWINIE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE COURS D'EAU
 - 9.10. ENTRETIEN DE TROIS TRIBUTAIRES DU LAC NOIR - RÉALISATION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE COURS D'EAU – DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AUPRÈS DU MINISTÈRE
 - 9.11. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) 2021-2024 – PROJET PARTICULIER D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)
 - 9.12. SEMAINE NATIONALE DES TRAVAUX PUBLICS DU 16 AU 22 MAI 2021
10. HYGIÈNE DU MILIEU
 - 10.1. RÉVISION ET MISE À JOUR DE LA CAPACITÉ D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES – RAPPORT PRÉLIMINAIRE - DÉPÔT
11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT
 - 11.1. PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE MARS 2021
 - 11.2. RÈGLEMENT NUMÉRO 502-76 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502, AFIN DE CRÉER LA ZONE PI-1 AUX DÉPENDS DES ZONES CMP-1, COML-1 ET CONL-1 ET D'ÉDICTER LES NORMES QUI TROUVERONT APPLICATION – AVIS DE MOTION
 - 11.3. RÈGLEMENT NUMÉRO 502-76 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502, AFIN DE CRÉER LA ZONE PI-1 AUX DÉPENDS DES ZONES CMP-1, COML-1 ET CONL-1 ET D'ÉDICTER LES NORMES QUI TROUVERONT APPLICATION – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT
 - 11.4. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE TENUE LE 22 MARS 2021



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

- 11.5. PIIA – MADAME ISABELLE ÉMERY – 1221, CHEMIN DE LA BELLE-MONTAGNE – LOT 5 863 941 (9623-32-6290)
- 11.6. PIIA – MONSIEUR SERGE DURAND – 161, RANG SAINTE-LOUISE OUEST – LOT 5 711 678 (0119-55-8288)
- 11.7. PIIA – GESTION IMMOBILIÈRE EJLS INC. REPRÉSENTÉ PAR MONSIEUR JEAN FRANÇOIS ÉTHIER – 330-334, RUE SAINTE-LOUISE - LOT 5 711 792 (0221 45 7911)
- 11.8. PIIA – MAXIME GEOFFROY – CHEMIN DE LA RIVIÈRE-BLANCHE – LOT 6 355 202 (9822-62-3768)
- 11.9. PIIA – DANIEL DESLOGES – 90, RUE SAINTE-LOUISE – LOT 5 712 143 (0220 09 4363)
- 11.10. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – RECRUTEMENT
- 11.11. RÈGLEMENT NUMÉRO 505-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PIIA NO 505, AFIN D'ASSUJETTIR LA ZONE PI-1 AU RÈGLEMENT DE PIIA NUMÉRO 505 – AVIS DE MOTION
- 11.12. RÈGLEMENT NUMÉRO 505-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PIIA NO 505, AFIN D'ASSUJETTIR LA ZONE PI-1 AU RÈGLEMENT DE PIIA NUMÉRO 505 – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT
- 11.13. ANALYSE ET ÉCHANTILLONNAGE DU LAC BERTHIER – DEMANDE D'AUTORISATION À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON
- 11.14. RÈGLEMENT NUMÉRO 502-77 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 502 AFIN DE RÉGIR LES PROJETS INTÉGRÉS AINSI QUE LES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES AU SEIN D'UNE RÉSIDENCE PRINCIPALE OU SECONDAIRE DANS LES ZONES RF-2 ET RV-4 – AVIS DE MOTION
12. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME
 - 12.1. ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2021-092 – LIGUE DE BALLE – SAISON 2021
 - 12.2. RÉSERVATION DU TERRAIN DE BALLE POUR LE GROUPEMENT DE JOUEURS – SAISON ESTIVALE 2021
 - 12.3. CONCESSION ALIMENTAIRE – PAVILLON BERTRAND-GÉNÉREUX – OCTROI DE CONTRAT – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2020-430
 - 12.4. RESSOURCES HUMAINES – PERMANENCE – SIMON DURANLEAU
13. VARIA
 - 13.1. DEMANDE D'AUTORISATION DE CHASSE – TERRAINS APPARTENANT À LA MUNICIPALITÉ
14. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS
15. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 15 MINUTES)

Le déroulement de la séance étant en visioconférence, cette première période de questions sera exceptionnellement jumelée à la seconde période de questions prévue au point 14.

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 1^{ER} MARS 2021 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 8 MARS 2021

2021-105

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} mars 2021 et du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 8 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU :



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} mars 2021 et de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 8 mars 2021;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1. POSTES INSPECTEURS SAISONNIERS – CONFIRMATION D'EMBAUCHE

2021-106

CONSIDÉRANT les besoins ainsi que les objectifs du Service de l'urbanisme et de l'environnement pour la saison estivale 2021 dont, entre autres, la mise en place de certaines actions du programme Plongez dans votre lac, le suivi de la qualité de l'eau des lacs et des cours d'eau, la mise à jour du Portail des lacs et la réalisation d'une campagne de sensibilisation pour les bandes riveraines;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche de deux inspecteurs saisonniers pour la saison estivale 2021 afin d'appuyer l'équipe dans l'atteinte des objectifs du service;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues et les entrevues menées les 30 et 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT que Madame Marie-Christine Tellier et Monsieur Alex Labonville se sont démarqués par leurs connaissances, leur expérience au service de la clientèle ainsi que par leur enthousiasme lors des entrevues;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale et du Service de l'urbanisme et de l'environnement de procéder à l'embauche de Mme Tellier et de M. Labonville aux postes d'inspecteur saisonnier, et ce, pour la saison estivale 2021;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l'embauche de Madame Marie-Christine Tellier et de Monsieur Alex Labonville au poste d'inspecteur saisonnier pour une durée de 15 semaines au taux horaire de 17,50 \$ et selon l'horaire suivant :

- Du lundi au jeudi de 7 h à 15 h;
- Le vendredi de 8 h à 12 h;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.2. POSTE SALARIÉ TEMPORAIRE – SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE SURNUMÉRAIRE – CONFIRMATION D'EMBAUCHE

2021-107

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-040 adoptée par le conseil municipal le 1^{er} février 2021 et ayant pour effet de mandater le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder aux démarches pour l'embauche d'une personne salariée temporaire afin d'effectuer du remplacement pour le poste de secrétaire-réceptionniste, et ce, pour une période indéterminée et conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues et les entrevues menées le 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT que Madame Lucie Lamarre s'est démarquée par ses connaissances, ses expériences, sa disponibilité ainsi que par son enthousiasme lors de l'entrevue;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale de procéder à l'embauche de



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

Madame Lucie Lamarre au poste de secrétaire-réceptionniste surnuméraire, et ce, pour une période indéterminée;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l'embauche de Madame Lucie Lamarre au poste de secrétaire-réceptionniste surnuméraire, poste salarié temporaire conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur, et ce, pour une période indéterminée;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.3. CONFIRMATION DE L'INTÉRÊT DE LA MUNICIPALITÉ - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN APPARTENANT AU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES SAMARES

2021-108

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-095 adoptée par le conseil municipal lors de sa séance ordinaire tenue le 1^{er} mars 2021 et ayant pour effet de mandater le maire ainsi que le directeur général à amorcer les démarches auprès du Centre de services scolaire des Samares afin de voir la faisabilité d'aménager le parc de planche à roulettes sur une parcelle de terrain pour lequel le Centre de services scolaire est propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire des Samares demande à la Municipalité de confirmer, par voie de résolution, son intérêt à se porter acquéreur d'une parcelle du terrain étant connu et désigné comme étant une partie du lot 5 711 814 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette (ci-après la «Parcelle de terrain») et ce, afin d'entamer les démarches ainsi que les pourparlers entre les deux parties;

CONSIDÉRANT QUE la Parcelle de terrain représente approximativement 396,59 m² et concerne la partie adjacente au lot 5 711 812 appartenant à la Municipalité situé à l'arrière de la mairie, laquelle est située au 65, rue Lessard;

CONSIDÉRANT QUE ledit terrain est situé dans le noyau villageois, à proximité de l'école primaire Bernèche ainsi que du futur projet de mobilité durable et de site intermodal;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY
ET RÉSOLU :

DE CONFIRMER l'intérêt de la Municipalité à acquérir une parcelle de terrain appartenant au Centre de services scolaire des Samares étant connu et désigné comme étant une partie du lot 5 711 814 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette;

DE MANDATER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à entamer les démarches ainsi que les pourparlers avec le Centre de service scolaire des Samares dans ce dossier;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.4. DÉBARCADÈRE MUNICIPAL – PONT ALBERT-CHARTIER – TARIFICATION DES VIGNETTES POUR LA SAISON ESTIVALE 2021 – ADOPTION

2021-109

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit, annuellement, adopter la tarification des vignettes donnant accès au débarcadère municipal situé aux abords du pont Albert-Chartier;



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANTOINE LESSARD
ET RÉSOLU :

D'ADOPTER la grille de tarification des vignettes pour l'accès au débarcadère municipal situé aux abords du pont Albert-Chartier pour la saison estivale 2021 comme suit :

| | |
|---|---|
| Citoyens de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha | 50 \$ / saison 2021 |
| Citoyens de la municipalité de Saint-Damien ayant un accès notarié au lac Noir et à la Rivière-Noire | 50 \$ / saison 2021 |
| Citoyens riverains de la municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie (en première rangée) | 50 \$ / saison 2021 |
| Citoyens de la municipalité de Saint-Damien ne bénéficiant pas d'un accès notarié au lac Noir et à la Rivière-Noire | 250 \$ / saison 2021 |
| Citoyens non riverains de la municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie | 250 \$ / saison 2021 |
| Non résident des municipalités de Saint-Jean-de-Matha, Saint-Damien et Sainte-Émélie-de-l'Énergie | 200 \$ / jour |
| Occupants de chalet en location | 400 \$ pour la durée de location (avec contrat de location) |

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.5. ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 DÉCEMBRE 2020 – LAC NOIR – DÉPÔT

Dépôt de l'état des revenus et des dépenses du lac Noir pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Les membres du conseil confirment avoir pris connaissance dudit document.

5.6. PRESBYTÈRE – RÉALISATION DE TRAVAUX URGENTS ET PRIORITAIRES

2021-110

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-302 adoptée le 2 septembre 2020 et par laquelle le conseil municipal décrète l'acquisition, idéalement de gré à gré ou sinon par voie d'expropriation, de l'immeuble communément désigné comme étant le presbytère de Saint-Jean-de-Matha, bâtiment patrimonial voué à l'action communautaire sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha;

CONSIDÉRANT l'étude réalisée par la firme Nadeau Nadeau Blondin portant sur la vétusté et la sécurité de l'enveloppe du bâtiment afin d'identifier les travaux requis pour remettre le bâtiment dans un état sécuritaire et acceptable;

CONSIDÉRANT QUE suite à ladite étude, il est requis de réaliser certains travaux urgents et prioritaires afin de préserver l'intégrité du bâtiment;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SYLVIE DURAND
ET RÉSOLU :

D'ALLOUER les sommes nécessaires et d'autoriser la réalisation des travaux urgents et prioritaires tels que décrits à la section « Conclusion » du document s'intitulant « Carnet de santé – Presbytère de Saint-Jean-de-Matha » réalisé par la firme Nadeau Nadeau Blondin, et



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

ce, conformément à l'évaluation budgétaire présenté dans ledit document;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général à solliciter le marché lorsque requis, et ce, afin de réaliser lesdits travaux dans les plus brefs délais;

DE DEMANDER à la Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière de procéder au second versement de l'aide financière accordée dans le cadre du Fonds d'aide au développement du milieu Desjardins afin d'appuyer la Municipalité pour la réalisation desdits travaux;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.7. APPLICATIONS TERRESTRES ET AÉRIENNES DE LARVICIDES À BASE DE B.t.i. – MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME

2021-111

CONSIDÉRANT l'autorisation accordée par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques à la Municipalité de Saint-Côme relativement aux applications terrestres et aériennes de larvicides à base de B.t.i. contre les mouches noires, et ce, pour les années 2020 à 2022;

CONSIDÉRANT QUE ces applications ont des effets directs et indirects sur certains insectes ainsi que sur les espèces insectivores;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY
ET RÉSOLU :

DE REFUSER les applications terrestres et aériennes de larvicides à base de B.t.i sur le territoire de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi qu'aux municipalités de Saint-Côme, Sainte-Émélie-de-l'Énergie, Saint-Alphonse-Rodriguez, Sainte-Béatrix et Chertsey;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. CORRESPONDANCE

6.1. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le maire, M. Martin Rondeau, procède au dépôt de la liste des rapports, documents et correspondances reçus et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Philippe Morin, en fait lecture.

7. FINANCES ET COMPTABILITÉ

7.1. COMPTES POUR LE MOIS DE MARS 2021 – ADOPTION

2021-112

CONSIDÉRANT QUE les crédits nécessaires sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois de mars 2021, tels que rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, soient acceptés et payés :

| | |
|---------------------------------------|---------------|
| Déboursés du mois de mars | 405 043,38 \$ |
| Comptes à payer du mois de mars | 54 040,88 \$ |
| Sommaire des salaires du mois de mars | 83 675,96 \$ |

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.2. TRANSFERTS DE FONDS – AUTORISATION

2021-113

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à des transferts de fonds sur certains postes budgétaires selon la liste déposée au montant de 4 318,00 \$;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER les transferts de fonds au montant de 4 318,00 \$ selon la liste déposée à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1. RAPPORT D'ACTIVITÉS – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

2021-114

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité des incendies a déposé le rapport de ses activités mensuelles;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SYLVIE DURAND
ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER les rapports des incendies et des pratiques déposés par le Service de sécurité des incendies;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.2. UTILISATION DU GYROPHARE VERT SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA – AUTORISATION

2021-115

CONSIDÉRANT QUE le Code de la sécurité routière autorise maintenant les pompiers à utiliser un gyrophare vert pour se rendre sur un appel;

CONSIDÉRANT QUE le pompier doit se conformer au Code de la sécurité routière, articles 180, 185 et 191.2;

CONSIDÉRANT QUE l'autorité municipale doit, par résolution, autoriser l'utilisation du feu vert pour les pompiers de ce service;



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

CONSIDÉRANT QUE le pompier doit suivre une formation portant sur le Code de la sécurité routière ainsi que sur l'utilisation du feu vert;

CONSIDÉRANT QUE le pompier ne peut faire l'objet, dans les deux années précédant sa demande, d'aucune sanction en vertu de l'un ou l'autre des articles 180, 185 ou 191.2 du Code de la sécurité routière;

CONSIDÉRANT QU'UNE lettre signée par la personne à qui l'autorité municipale a délégué par résolution la responsabilité de faire une telle recommandation, accompagnée de la copie certifiée conforme de la résolution déléguant cette responsabilité doivent être jointes avec la demande présentée à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ);

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SYLVIE DURAND
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER les pompiers répondant à un appel d'urgence du Service de sécurité incendie à utiliser le feu vert clignotant sur l'ensemble du territoire de la Municipalité;

D'AUTORISER le directeur du Service de sécurité incendie à émettre et signer les lettres d'autorisation appropriées aux pompiers désirant se prévaloir de cet équipement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.3. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - DÉMISSION

2021-116

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de sécurité incendie nous fait part de la décision du pompier Keven Joly de quitter ses fonctions au sein du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha;

CONSIDÉRANT QUE M. Keven Joly s'est acquitté de ses tâches et responsabilités avec courage, détermination et enthousiasme;

CONSIDÉRANT QU'il était respecté et apprécié de ses pairs au sein du Service de sécurité incendie de Saint-Jean-de-Matha;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SYLVIE DURAND
ET RÉSOLU :

D'ACCUSER réception de la lettre de démission de M. Keven Joly à titre de pompier pour la Municipalité;

DE REMERCIER chaleureusement M. Joly pour toutes ses années de loyaux services au sein du Service de sécurité incendie de Saint-Jean-de-Matha.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.4. POSTE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL – EMBAUCHE

2021-117

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité des incendies a reçu une candidature pour le poste de pompier;

CONSIDÉRANT QUE M. Karl Desjardins a remis à la Municipalité les documents relatifs à sa candidature, soit la fiche de demande d'embauche, son curriculum vitae ainsi qu'une lettre de motivation;

CONSIDÉRANT QUE M. Desjardins rencontre les exigences du protocole d'embauche et de recrutement;



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie afin de procéder à l'embauche de M. Desjardins avec une période de probation de 12 mois;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SYLVIE DURAND
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l'embauche de M. Karl Desjardins à titre de pompier à temps partiel incluant une période de probation de 12 mois;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.5. APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE ISOLANTS AUTONOMES – RECOMMANDATION DE PAIEMENT – AUTORISATION

2021-118

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise AÉRO-FEU transmet à la Municipalité la facture pour l'acquisition des appareils de protection respiratoire isolants autonomes, et ce, conformément aux documents d'appel d'offres no AO-SJM-2020-11-02;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de sécurité incendie confirme avoir reçu l'ensemble des appareils et équipement ainsi que la formation et recommande de procéder au paiement auprès de l'entreprise Aéro-Feu pour la somme de 115 344,80 \$, incluant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SYLVIE DURAND
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER au paiement de la facture n° F0028893 auprès de l'entreprise Aéro-Feu au montant de 115 344,80 \$, incluant les taxes applicables, pour l'acquisition des appareils de protection respiratoire isolants autonomes, et ce, tel que recommandé par le directeur du Service de sécurité incendie;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.6. ACQUISITION D'UN VÉHICULE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

2021-119

CONSIDÉRANT les besoins opérationnels du Service de sécurité incendie et la nécessité d'avoir un véhicule pour répondre aux appels d'urgence dudit service;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu deux soumissions;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SYLVIE DURAND
ET RÉSOLU :

D'ENTÉRINER l'acquisition d'un véhicule de marque Chevrolet Silverado 2021 au coût de 42 047,00 \$, plus taxes applicables et frais d'enregistrement au RDPRM, auprès du concessionnaire Chalut Auto, et ce, afin de répondre aux besoins opérationnels du Service de sécurité incendie;

D'AUTORISER une somme de 10 000,00 \$, plus taxes applicables, pour l'achat d'équipement spécialisé ainsi que le lettrage dudit véhicule à l'image du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, et ce, conformément à l'évaluation budgétaire



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

présenté par le directeur du Service de sécurité incendie;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier et à convenir des modalités de financement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.7. IMMEUBLE SIS AU 1080, ROUTE LOUIS-CYR – DÉMOLITION ET EXERCICE DE FEU – AUTORISATION

2021-120

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire de l'immeuble sis au 1080, route Louis-Cyr;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à la démolition dudit bâtiment afin de permettre la construction de la future caserne de pompiers;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie de la Municipalité désire organiser, avec la collaboration de d'autres services en sécurité incendie de la région, un exercice de feu avant la démolition complète dudit bâtiment, et ce, en conformité aux lois, règlements et normes applicables en matière de sécurité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SYLVIE DURAND
ET RÉSOLU :

DE MANDATER le directeur ainsi que le directeur adjoint du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha ainsi que le directeur général à obtenir toutes les autorisations requises auprès des autorités compétentes;

D'AUTORISER la démolition du bâtiment situé au 1080, route Louis-Cyr, à Saint-Jean-de-Matha afin de permettre la construction de la future caserne de pompiers;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier et à convenir des modalités de financement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

9.1. ACQUISITION DE PANNEAUX DE RUE – PHASE III DU PROJET - AUTORISATION

2021-121

CONSIDÉRANT QU'il a lieu, suite au changement de logo et d'image de la Municipalité, de remplacer progressivement les panneaux des rues et des chemins sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE les deux premières phases du projet ont été complétées en 2019 et 2020 et qu'un budget a été alloué pour la troisième phase dudit projet en 2021, soit le remplacement de 123 panneaux de rues;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu trois soumissions;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Signalisation de l'Estrie inc. est le plus bas soumissionnaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l'acquisition de 123 panneaux de rue auprès du Groupe Signalisation de l'Estrie inc. pour un montant de 3 233,63 \$, plus taxes applicables, conformément à la



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

soumission numéro 6551;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.2. NETTOYAGE DES PUISARDS – OCTROI DE CONTRAT

2021-122

CONSIDÉRANT l'importance d'effectuer l'entretien annuel des installations pour le bon fonctionnement des services d'égouts;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu trois (3) soumissions pour le nettoyage des puisards;

CONSIDÉRANT la proposition reçue de la firme EBI Envirotech inc. datée du 12 mars 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU :

DE DONNER suite à l'offre reçue de EBI Envirotech inc. pour le nettoyage des puisards de la Municipalité au taux horaire de 195,62 \$, plus taxes applicables;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.3. BALAYAGE DES RUES DE LA MUNICIPALITÉ – SECTEUR VILLAGE – OCTROI DE CONTRAT

2021-123

CONSIDÉRANT l'importance de procéder au nettoyage des rues suite au sablage hivernal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu trois (3) soumissions pour les travaux de nettoyage printanier des rues du secteur du village;

CONSIDÉRANT la proposition reçue de la firme Balai Permanent datée du 12 février 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le balayage des trottoirs et des rues s'effectue par deux fournisseurs différents;

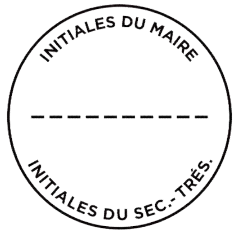
EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU :

DE DONNER suite à l'offre reçue de l'entreprise Balai Permanent inc. pour le balayage des rues de la Municipalité au taux horaire de 120 \$, plus taxes applicables;

DE MANDATER le directeur des travaux publics afin de coordonner efficacement les travaux de balayage des rues et des trottoirs;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

9.4. MARQUAGE – CASES DE STATIONNEMENT ET PISTE CYCLABLE – OCTROI DE CONTRAT

2021-124

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder, annuellement, au marquage au sol pour les lignes des stationnements des édifices municipaux, ainsi que le marquage de la signalisation et des zones de piste cyclable;

CONSIDÉRANT la soumission déposée par le fournisseur Services DL;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics de poursuivre avec le même fournisseur que les années précédentes;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à l'offre reçue de Services DL pour le marquage au sol des stationnements et de la piste cyclable (lignes, espaces interdits de stationnement, espaces réservés aux personnes à mobilité réduite, zones de la piste cyclable ainsi que le traçage des losanges) au coût de 3 932,76 \$, plus taxes applicables;

DE MANDATER le directeur des travaux publics à assurer la surveillance et la coordination avec le fournisseur;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

Le conseiller Pierre-Michel Gadoury demande le vote.

Pour : 5 Contre : 1

Le conseiller Pierre-Michel Gadoury souhaite que sa dissidence soit inscrite au procès-verbal.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

9.5. FAUCHAGE ET DÉBROUSSAILLAGE – OCTROI DE CONTRAT

2021-125

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a invité des entreprises à soumettre des prix pour la réalisation des travaux relatifs au fauchage et débroussaillage des chemins pour la saison estivale 2021;

CONSIDÉRANT QUE deux entreprises ont soumissionnées pour la réalisation desdits travaux;

CONSIDÉRANT QUE Françoise Baril, représentée par Gabriel Roberge est le plus bas soumissionnaire;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU :

D'OCTROYER à Françoise Baril le contrat pour la réalisation des travaux de fauchage et débroussaillage des chemins pour la saison estivale 2021 au taux horaire de 65,00 \$, plus taxes applicables;

DE MANDATER le directeur des travaux publics à assurer la surveillance et la coordination des travaux avec le fournisseur;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

9.6. ENSEIGNE À L'ENTRÉE DE LA MUNICIPALITÉ – COÛTS SUPPLÉMENTAIRES – AUTORISATION

2021-126

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-331 adoptée lors de la séance du 14 septembre 2020 et ayant pour effet d'autoriser l'acquisition d'une enseigne qui sera installée sur la route 131, à l'entrée de la Municipalité par Saint-Félix-de-Valois, auprès de l'entreprise Martech inc. pour un montant de 5 859,25 \$, plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Martech a dû ajouter des renforts en acier afin de solidifier la structure, et ce, en raison de la taille de ladite enseigne;

CONSIDÉRANT QUE des coûts supplémentaires ont été engagés par l'entreprise Martech inc. lors de la production de celle-ci;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER une somme de 1 164,86 \$, plus taxes applicables, à l'entreprise Martech inc. correspondant aux coûts supplémentaires engagés pour la solidification de l'enseigne qui sera installée à l'entrée de la Municipalité par le côté de Saint-Félix-de-Valois;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.7. APPEL D'OFFRES NUMÉRO AO-SJM-2021-03-01 - TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE PAVAGE – DIVERS CHEMINS – ANNÉE 2021 – OCTROI DE CONTRAT

2021-127

CONSIDÉRANT QUE, le 3 mars 2021, la Municipalité procédait à un appel d'offres public afin de recevoir des soumissions pour des travaux de réfection et de pavage de divers chemins sur son territoire pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu deux soumissions pour la réalisation desdits travaux;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Excavations Normand Majeau inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANTOINE LESSARD
ET RÉSOLU :

D'OCTROYER à l'entreprise Excavations Normand Majeau inc. les travaux de réfection et de pavage pour la rue Amélie, le chemin Belle-Montagne ainsi que le rang Saint-Léon au coût de 273 524,42 \$, plus taxes et contingences applicables, et ce, conformément aux documents de soumission et d'appel d'offres numéro AO-SJM-2021-03-01;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.8. APPEL D'OFFRES NUMÉRO AO-SJM-2021-03-03 – ENTRETIEN DE TROIS TRIBUTAIRES DU LAC NOIR – SECTEUR DE LA RUE DES CÈDRES-DU-LIBAN – OCTROI DE CONTRAT

2021-128

CONSIDÉRANT QUE, le 22 mars 2021, la Municipalité procédait à un appel d'offres par voie d'invitation afin de recevoir des soumissions pour la réalisation de travaux d'entretien de



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

trois (3) tributaires du lac Noir situés dans le secteur de la rue des Cèdres-du-Liban;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu deux soumissions pour la réalisation desdits travaux;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Généreux Construction inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY
ET RÉSOLU :

D'OCTROYER à l'entreprise Généreux Construction inc. les travaux d'entretien de trois (3) tributaires du lac Noir au coût de 64 000,00 \$, plus taxes applicables, et ce, conformément aux documents de soumission et d'appel d'offres numéro AO-SJM-2021-03-03;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.9. ENTRETIEN DE TROIS TRIBUTAIRES DU LAC NOIR – PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE À LA MRC DE MATAWINIE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE COURS D'EAU

2021-129

CONSIDÉRANT QUE toute intervention à proximité d'un cours d'eau est réglementée et requiert une autorisation de la Municipalité régionale de comté (MRC);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matawinie a compétence à l'égard des cours d'eau à débit régulier ou intermittent, et ce, conformément aux articles 103 à 109 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à l'entretien de trois (3) tributaires du lac Noir situés dans le secteur de la rue des Cèdes-du-Liban;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY
ET RÉSOLU :

DE DEMANDER à la MRC de Matawinie l'autorisation de réaliser des travaux d'aménagement de cours d'eau, soit l'entretien de trois (3) tributaires du lac Noir situés dans le secteur de la rue des Cèdres-du-Liban;

DE TRANSMETTRE à la MRC de Matawinie les plans et devis des travaux à réaliser ainsi que tous les documents nécessaires à l'analyse de notre demande;

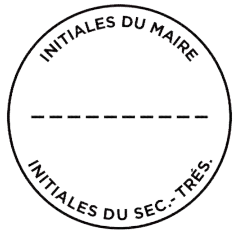
D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.10. ENTRETIEN DE TROIS TRIBUTAIRES DU LAC NOIR - RÉALISATION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE COURS D'EAU – DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AUPRÈS DU MINISTÈRE

2021-130

CONSIDÉRANT QUE toute intervention à proximité d'un cours d'eau est réglementée et requiert un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, et ce, conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement;



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à l'entretien de trois (3) tributaires du lac Noir situés dans le secteur de la rue des Cèdes-du-Liban;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de Madame Anny Malo de la firme Aménagement Bio-Forestier Rivest visant à procéder à la demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY
ET RÉSOLU :

DE MANDATER Madame Anny Malo de la firme Aménagement Bio-Forestier Rivest à procéder à la demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, au coût de 2 200,00 \$, plus taxes applicables, et ce, afin d'autoriser les travaux d'entretien de trois tributaires du lac Noir;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.11. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) 2021-2024 – PROJET PARTICULIER D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)

2021-131

CONSIDÉRANT QU'une aide financière peut être accordée par le Programme d'aide à la voirie locale - volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit déterminer les projets particuliers d'amélioration prévus se référant aux exigences du ministère des Transports pour évaluer l'admissibilité de sa demande;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU :

DE DÉTERMINER la nature et l'endroit des travaux, soit des travaux de réfection et de pavage de la chaussée sur le rang Saint-Léon;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.12. SEMAINE NATIONALE DES TRAVAUX PUBLICS DU 16 AU 22 MAI 2021

2021-132

CONSIDÉRANT QUE les professionnels des travaux publics font partie des premiers intervenants appelés lors d'une catastrophe naturelle, d'intempéries et de bris de biens collectifs;

CONSIDÉRANT QUE les directions des travaux publics doivent composer avec des enjeux environnementaux, techniques, humains, budgétaires, et ce, dans un contexte de clients-citoyens, et qu'il est important de reconnaître leurs réalisations, leur dévouement ainsi que leur engagement envers la communauté;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU :



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

QUE le conseil municipal décrète la semaine du 16 au 22 mai 2021 comme la Semaine nationale des travaux publics;

QUE le conseil municipal félicite et remercie les employés du Service des travaux publics pour leurs contributions au bien-être de la communauté;

DE MANDATER la directrice des loisirs, de la culture et des communications pour en faire la promotion et la diffusion sur nos diverses plateformes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. HYGIÈNE DU MILIEU

10.1. RÉVISION ET MISE À JOUR DE LA CAPACITÉ D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES – RAPPORT PRÉLIMINAIRE - DÉPÔT

Dépôt du rapport préliminaire réalisé par la firme Exp relativement à la révision et la mise à jour de la capacité d'approvisionnement en eau potable et de traitement des eaux usées, lequel est daté du 26 février 2021.

Les membres du conseil municipal confirment avoir pris connaissance dudit rapport préliminaire ainsi que des recommandations.

11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11.1. PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE MARS 2021

Dépôt du rapport des permis émis par le Service d'urbanisme et de l'environnement pour la période de mars 2021.

Valeur des travaux estimés : 558 300 \$ pour 29 permis émis

11.2. RÈGLEMENT NUMÉRO 502-76 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502, AFIN DE CRÉER LA ZONE PI-1 AUX DÉPENDS DES ZONES CMP-1, COML-1 ET CONL-1 ET D'ÉDICTER LES NORMES QUI TROUVERONT APPLICATION – AVIS DE MOTION

Je, Luc Lefebvre, conseiller, donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 502-76 modifiant le règlement de zonage numéro 502, afin de créer la zone PI-1 aux dépends des zones CMP-1, COML-1 et CONL-1 et d'édicter les normes qui trouveront application.

11.3. RÈGLEMENT NUMÉRO 502-76 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502, AFIN DE CRÉER LA ZONE PI-1 AUX DÉPENDS DES ZONES CMP-1, COML-1 ET CONL-1 ET D'ÉDICTER LES NORMES QUI TROUVERONT APPLICATION – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 502 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha depuis le 7 octobre 1999, date de l'émission du certificat de conformité de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE la section V, du chapitre VI article 114 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) permet à la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha de modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE les pouvoirs habilitants se trouvent aux 1er, 3e, 4e et 21e alinéas du 2^e paragraphe de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) fixant les règles concernant la division du territoire en zones et les usages autorisés;

AVIS DE MOTION
A-04-2021
DONNÉ LE
12 AVRIL 2021

2021-133



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

CONSIDÉRANT QUE les pouvoirs habilitants se trouvent au 1er alinéa du 2e paragraphe de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) spécifiant pour chaque zone prévue au règlement de zonage, la superficie et les dimensions des lots ou des terrains par catégorie de constructions ou d'usages;

CONSIDÉRANT QUE ces objets sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées sont conformes au plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées semblent conformes aux orientations du document principal ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 502-76 modifiant le règlement de zonage numéro 502, afin de créer la zone PI-1 aux dépens des zones CMP-1, COML-1 et CONL-1 et d'édicter les normes qui trouveront application.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.4. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE TENUE LE 22 MARS 2021

Les membres du conseil municipal confirment avoir pris connaissance du procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme s'étant déroulée le 22 mars 2021 et procèdent au dépôt de celui-ci pour information.

Les sujets nécessitant une décision ou une orientation du conseil municipal sont inscrits à l'ordre du jour de la présente séance.

11.5. PIIA – MADAME ISABELLE ÉMERY – 1221, CHEMIN DE LA BELLE-MONTAGNE – LOT 5 863 941 (9623-32-6290)

2021-134

CONSIDÉRANT QUE Madame Isabelle Émery dépose une demande de PIIA afin de procéder à l'installation d'un cabanon aux dimensions de 2,44 m par 3,66 m (8 x 12 pieds) et qui sera situé en cour arrière;

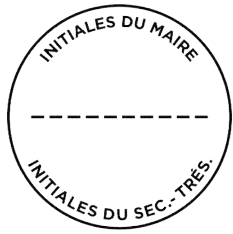
CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, les paysages naturels et traditionnels applicables à la zone RF-5;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de PIIA déposée par Madame Isabelle Émery pour l'installation d'un cabanon, lequel sera situé en cour arrière;

D'AUTORISER le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer le permis à cet effet.



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**11.6. PIIA – MONSIEUR SERGE DURAND – 161, RANG SAINTE-LOUISE OUEST –
LOT 5 711 678 (0119-55-8288)**

2021-135

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Serge Durand dépose une demande de PIIA afin de remplacer le revêtement extérieur de la grange, lequel serait en tôle émaillée de couleur blanc crème;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, les paysages naturels et traditionnels applicables à la zone AG-3;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de PIIA déposée par Monsieur Serge Durand pour le remplacement du revêtement extérieur de la grange;

D'AUTORISER le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer le permis à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**11.7. PIIA – GESTION IMMOBILIÈRE EJLS INC. REPRÉSENTÉ PAR MONSIEUR
JEAN-FRANÇOIS ÉTHIER – 330-334, RUE SAINTE-LOUISE - LOT 5 711 792
(0221-45-7911)**

2021-136

CONSIDÉRANT QUE Gestion immobilière EJLS inc. dépose une demande de PIIA afin de procéder à divers travaux que voici :

- Remplacement d'une porte en PVC blanc;
- Ajout d'un petit toit au-dessus de la porte comme les autres entrées du bâtiment;
- Remplacement des deux fenêtres en façades conservant les mêmes dimensions, matériaux et la même couleur;
- Remplacement de la porte-patio en façade par une fenêtre, laquelle sera identique aux autres fenêtres situées en façade;
- Ajout d'une fenêtre sur le côté donnant sur le cours d'eau, laquelle sera identique aux fenêtres situées en façade;
- Démolition de la cage escalier en marge latérale gauche donnant sur la route Louis-Cyr et construction d'un escalier ouvert en bois traité;
- Conservation ou démolition du petit hangar sur le coin arrière gauche du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, les paysages naturels et traditionnels applicables à la zone CE-1;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de PIIA déposée par Gestion immobilière EJLS inc. afin de procéder aux divers travaux énumérés ci-dessus;



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

D'AUTORISER le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer le permis à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.8. PIIA – MAXIME GEOFFROY – CHEMIN DE LA RIVIÈRE-BLANCHE – LOT 6 355 202 (9822-62-3768)

2021-137

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Maxime Geoffroy dépose une demande de PIIA pour la construction d'une maison neuve dont la façade serait parallèle au chemin de la Belle-Montagne et la marge latérale droite donnerait sur le chemin de la Rivière-Blanche. Le bâtiment de deux étages avec garage attaché serait fini d'un revêtement extérieur en pierre de teinte beige, de bois horizontal brun, de fibrociment beige et d'une toiture de bardeau d'asphalte noir incluant les soffites;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, les paysages naturels et traditionnels applicables à la zone RV-9;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de PIIA déposée par Monsieur Maxime Geoffroy pour la construction d'une maison neuve;

D'AUTORISER le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer le permis à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.9. PIIA – DANIEL DESLOGES – 90, RUE SAINTE-LOUISE – LOT 5 712 143 (0220-09-4363)

2021-138

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Daniel Desloges dépose une demande de PIIA pour la rénovation du revêtement extérieur du bâtiment principal, lequel serait remplacé par du bois d'ingénierie de couleur littoral; les cornières seraient en bois de couleur littoral et les cadrages seraient également en bois, mais de couleur noir roche de volcan;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, les paysages naturels et traditionnels applicables à la zone CMP-1;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de PIIA déposée par Monsieur Daniel Desloges pour la rénovation du revêtement extérieur du bâtiment principal tel que décrit ci-dessus;

D'AUTORISER le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer le permis à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

11.10. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – RECRUTEMENT

2021-139

CONSIDÉRANT QUE M. Gaby Archambault a déposé, au comité consultatif d'urbanisme (CCU), sa démission à titre de membre dudit comité;

CONSIDÉRANT les alinéas 1 et 4 de l'article 4 du règlement 552 précisant la composition du CCU et le nombre de résidents qui doivent y prendre part;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

DE REMERCIER M. Gaby Archambault pour sa participation très appréciée au sein du comité consultatif d'urbanisme au cours des trois dernières années;

DE PROCÉDER au recrutement d'un nouveau membre au comité consultatif d'urbanisme selon les dispositions prévues au règlement 552 constituant le comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.11. RÈGLEMENT NUMÉRO 505-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PIIA N° 505, AFIN D'ASSUJETTIR LA ZONE PI-1 AU RÈGLEMENT DE PIIA NUMÉRO 505 – AVIS DE MOTION

**AVIS DE MOTION
A-05-2021
DONNÉ LE
12 AVRIL 2021**

Je, Luc Lefebvre, conseiller, donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 505-11 modifiant le règlement de PIIA numéro 505, afin d'assujettir la zone PI-1 au règlement de PIIA numéro 505.

11.12. RÈGLEMENT NUMÉRO 505-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PIIA N° 505, AFIN D'ASSUJETTIR LA ZONE PI-1 AU RÈGLEMENT DE PIIA NUMÉRO 505 – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

2021-140

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de PIIA numéro 505 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha depuis le 7 octobre 1999, date de l'émission du certificat de conformité de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE les pouvoirs habilitants se trouvent à l'article 145.15 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) spécifiant que le conseil d'une municipalité dotée d'un comité consultatif d'urbanisme peut, par règlements, assujettir la délivrance de permis de construction ou de lotissement ou de certificat d'autorisation ou d'occupation à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions ou à l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées sont conformes au plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées semblent conformes aux orientations du document principal ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 505-11 modifiant le règlement de PIIA n° 505, afin d'assujettir la zone PI-1 au règlement de PIIA numéro 505.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.13. ANALYSE ET ÉCHANTILLONNAGE DU LAC BERTHIER – DEMANDE D'AUTORISATION À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON

2021-141

CONSIDÉRANT les dispositions du programme *Plongez dans votre lac* visant notamment à protéger la qualité de l'eau sur le territoire mathalois;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs actions sont associées à ce programme;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'analyser la qualité de l'eau se déversant dans nos lacs et que le programme *Plongez dans votre lac* prévoit des analyses de la qualité de l'eau des tributaires;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'assurer une surveillance étroite de la qualité de l'eau du lac Berthier;

CONSIDÉRANT QUE le principal tributaire du lac Berthier se situe sur le territoire de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon;

CONSIDÉRANT QUE 95 % de la superficie du lac Berthier est située sur le territoire de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha;

CONSIDÉRANT les différentes responsabilités municipales en matière de protection environnementale, notamment au niveau de la ressource en eau;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANTOINE LESSARD
ET RÉSOLU :

DE DEMANDER l'autorisation à la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon afin de permettre l'accès aux propriétés du 941, 953 et 991, chemin du Lac Berthier par nos fonctionnaires désignés;

DE DEMANDER l'autorisation afin d'échantillonner et de procéder à l'analyse de la qualité de l'eau du cours d'eau situé entre les propriétés mentionnées ci-haut;

D'ÊTRE accompagné d'un fonctionnaire désigné autorisé par la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon lors de l'échantillonnage;

DE TRANSMETTRE à la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon les résultats obtenus et d'assurer une communication continue entre les deux organisations dans ce dossier;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.14. RÈGLEMENT NUMÉRO 502-77 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 502 AFIN DE RÉGIR LES PROJETS INTÉGRÉS AINSI QUE LES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES AU SEIN D'UNE RÉSIDENCE PRINCIPALE OU SECONDAIRE DANS LES ZONES RF-2 ET RV-4 – AVIS DE MOTION

Je, Luc Lefebvre, conseiller, donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 502-77 modifiant le règlement de zonage n° 502 afin de régir les projets intégrés ainsi que les établissements d'hébergements touristiques au sein d'une résidence principale ou secondaire dans les zones RF-2 et RV-4.

**AVIS DE MOTION
A-06-2021
DONNÉ LE
12 AVRIL 2021**



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

12. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

12.1. ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2021-092 – LIGUE DE BALLE – SAISON 2021

2021-142

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2021, le conseil municipal a adopté la résolution numéro 2021-092 intitulée « LIGUE DE BALLE – SAISON 2021 »;

CONSIDÉRANT QU'une irrégularité a été observée quant à la production des déclarations de mise à jour annuelles exigées par le Registraire des entreprises du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu d'abroger la résolution n° 2021-092 puisque cet organisme a été radié d'office par le Registraire des entreprises du Québec;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU :

D'ABROGER la résolution numéro 2021-092 relativement aux demandes de M. Simard, responsable de la ligue de balle de Saint-Jean-de-Matha, quant à la réservation du terrain de balle durant la saison estivale 2021;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.2. RÉSERVATION DU TERRAIN DE BALLE POUR LE REGROUPEMENT DE JOUEURS – SAISON ESTIVALE 2021

2021-143

CONSIDÉRANT QUE la ligue de balle de Saint-Jean-de-Matha regroupait plusieurs joueurs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite permettre aux joueurs de pratiquer leur sport durant la saison estivale 2021, et ce, malgré le fait que l'organisme ait été radié d'office par le Registraire des entreprises;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU :

DE RÉSERVER le terrain de balle les vendredis pour la période du 30 avril au 8 octobre 2021 ainsi que la fin de semaine du 2, 3 et 4 juillet 2021 pour la tenue d'un tournoi, sous condition que le terrain de balle soit dégagé de la neige et qu'il soit praticable au 30 avril 2021;

DE FOURNIR un accès à un espace frigorifié au centre culturel les 2, 3 et 4 juillet 2021;

DE DEMANDER à M. Martin Richard, représentant du regroupement de joueurs, de s'engager à conserver les lieux en bon état de propreté;

DE LAISSER à la discrétion du Service des loisirs la décision d'autoriser ou non l'utilisation du rez-de-chaussée de la cabane à balles les vendredis pour la période se situant entre le 30 avril 2021 et le 8 octobre 2021 ainsi que la fin de semaine du 2, 3 et 4 juillet 2021 pour la tenue d'un tournoi;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

12.3. CONCESSION ALIMENTAIRE – PAVILLON BERTRAND-GÉNÉREUX – OCTROI DE CONTRAT – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2020-430

2021-144

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-430 adoptée lors de la séance du conseil tenue le 2 novembre 2020 et ayant pour effet d'accepter l'offre de service faite par M. Serge Archambault pour la gestion de la fourniture de services alimentaires au pavillon Bertrand-Généreux lors de la tenue d'activités ou d'événements à caractère sportif, culturel ou social pour une période d'un an, soit du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'EN raison du contexte lié à la Covid-19, M. Archambault a, en novembre 2020, retiré son offre de service le temps de voir l'évolution de la situation quant au coronavirus;

CONSIDÉRANT QUE, M. Archambault réitère son offre de service pour la saison estivale 2021;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER

ET RÉSOLU :

DE MODIFIER la résolution numéro 2020-430 afin d'accepter l'offre de service faite par M. Serge Archambault pour la gestion et la fourniture de services alimentaires au pavillon Bertrand-Généreux lors de la tenue d'activités ou d'événements à caractère sportif, culturel ou social pour une période de sept mois, soit du 1^{er} mai 2021 au 30 novembre 2021 selon les coûts suivants :

- Un montant forfaitaire de 1 500,00 \$ pour la période du 1^{er} mai au 30 novembre 2021;

DE MANDATER la directrice du Service des loisirs, de la culture et des communications à convenir des modalités de l'entente avec M. Serge Archambault;

DE DÉFRAYER les coûts pour la formation obligatoire du MAPAQ;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.4. RESSOURCES HUMAINES – PERMANENCE – SIMON DURANLEAU

2021-145

CONSIDÉRANT les dispositions de la Politique générale des cadres et professionnels en vigueur depuis le 1^{er} mai 2018;

CONSIDÉRANT les dispositions convenues lors de l'embauche de Monsieur Simon Duranleau et prévoyant une période de probation de 12 mois débutant le 17 février 2020;

CONSIDÉRANT l'évaluation de rendement positive de M. Duranleau au poste de coordonnateur aux loisirs et à la culture;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice du Service des loisirs, de la culture et des communications;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE

ET RÉSOLU :

D'ACCORDER la permanence à Monsieur Simon Duranleau au poste de coordonnateur aux loisirs et à la culture;



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13. VARIA

13.1. DEMANDE D'AUTORISATION DE CHASSE – TERRAINS APPARTENANT À LA MUNICIPALITÉ

2021-146

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande citoyenne afin d'autoriser la chasse sur un terrain dont elle est propriétaire;

CONSIDÉRANT les enjeux associés à l'autorisation d'une telle demande;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

DE NE PAS AUTORISER la chasse sur les terrains dont la Municipalité est propriétaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2021-147

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU :

QUE LA SÉANCE SOIT ET EST LEVÉE À 20 H 53.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Martin Rondeau
Maire

Philippe Morin
Directeur général et secrétaire-trésorier

« Je, Martin Rondeau, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

